

CHARTE DE L'ARBRE EN VILLE

RESPIRER

RESPECTER

PRÉSERVER





ÉDITO

NICOLAS LEUDIÈRE

Maire de Sablé-sur-Sarthe

À Sablé, nous avons la conviction que la qualité de vie passe par un cadre urbain harmonieux et respectueux de l'environnement. C'est pourquoi la Ville s'engage dans une démarche d'amélioration continue, guidée par les principes du développement durable.

L'arbre, véritable poumon vert de nos espaces urbains, joue un rôle essentiel face aux défis climatiques actuels et à venir. Il protège, embellit, régule et favorise la biodiversité. Avec cette Charte de l'arbre en ville, nous affirmons notre volonté de préserver, protéger et valoriser ce patrimoine végétal commun. Ce document s'adresse à tous : habitants, associations, acteurs économiques... Chacun peut contribuer, à son échelle, à faire de Sablé une ville où la nature trouve toute sa place.

Notre territoire bénéficie d'un maillage écologique riche : parcs, zones boisées, corridors verts... Ces espaces sont précieux et fragiles. Ils participent à notre qualité de vie et à la préservation de la biodiversité. La Ville agit concrètement : plantations régulières, gestion raisonnée des espaces verts, sécurisation des zones arborées, tout en favorisant l'épanouissement de la nature.

Nous remercions le service Espaces verts pour son travail quotidien, ainsi que nos partenaires, le CPIE et la LPO, pour leur expertise et leur engagement. Cette démarche est collective et évolutive : elle s'enrichira grâce à la participation de chacun.

Ensemble, faisons de Sablé une ville durable, accueillante et vivante, où l'arbre reste un symbole fort de notre avenir.

**Rédaction & photos : Services Espaces verts et Communication
Conception & réalisation : Service Communication**



SOMMAIRE

CONNAÎTRE

L'ARBRE, UN ÉLÉMENT VIVANT DU PATRIMOINE COMMUNAL.....	P.6
LES BÉNÉFICES DES ARBRES EN VILLE.....	P.8

PROTÉGÉR

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE AUTOUR DE L'ARBRE.....	P.12
L'ARBRE FACE AUX RISQUES.....	P.14
LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE.....	P.16

DÉVELOPPER

PLANTER LE BON ARBRE AU BON ENDROIT.....	P.22
COMMENT PLANTER UN ARBRE.....	P.24

INTRODUCTION :

POURQUOI METTRE EN ŒUVRE UNE CHARTE DE L'ARBRE ?

Face aux enjeux environnementaux et climatiques actuels, une charte de l'arbre s'impose comme un outil stratégique pour les villes souhaitant développer un aménagement urbain durable. Elle permet d'encadrer les pratiques de plantation et d'entretien tout en reconnaissant la valeur écologique, sociale et patrimoniale des arbres urbains. Cette démarche favorise une gestion cohérente et concertée entre tous les acteurs tout en sensibilisant la population à l'importance cruciale du végétal dans l'espace urbain. La charte constitue ainsi un cadre de référence indispensable pour préserver et développer le patrimoine arboré municipal de manière réfléchie.

L'ARBRE À SABLE

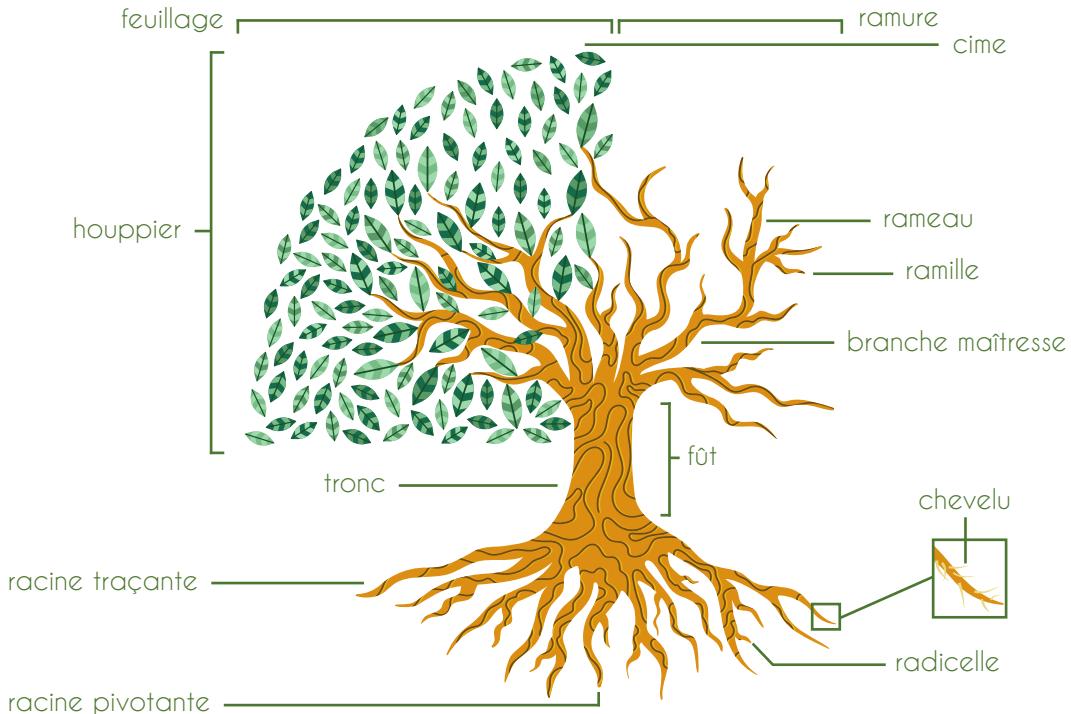
Riches d'essences locales et d'arbres remarquables (cèdres, chênes...), le patrimoine arboré de la commune compte près de 4 000 arbres. Son suivi est assuré par le service Espaces verts de la ville de Sablé-sur-Sarthe. En moyenne, une centaine d'arbres est plantée chaque année. Ils sont choisis et implantés en tenant compte de différents critères, tels que leur intégration à l'espace et au paysage, leur adaptation au milieu, leur intérêt ornemental et écologique...

CONNAÎTRE





ANATOMIE DE L'ARBRE



L'ARBRE, UN ÉLÉMENT VIVANT DU PATRIMOINE COMMUNAL

Chaque arbre planté dans la ville est un être vivant, évolutif et fragile, qui s'inscrit dans la mémoire collective et l'histoire locale.

Il participe :

- à la qualité paysagère du territoire grâce à une répartition harmonieuse dans la ville et une riche diversité des essences représentées,
- à l'identité de quartiers et de rues, à l'image de ceux présents dans nos parcs et jardins.



RÉPARTITION DES ESSENCES D'ARBRES



Platane acerifolia, Malus - Pommiers, Prunus fleurs, Saule, Robinia, Aulne, Marronnier, Fresnes, Liquidambar, Magnolia Grandiflora, Noyer , Catalpa, Ormes, Bouleau, Merisier, Cèdres, Sophora, Pyrus chantecler, Ginko, Tulipier, Paulownia, Peupliers, Pins

LES BÉNÉFICES DES ARBRES EN VILLE

ENVIRONNEMENTAUX



Les arbres jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de l'air.

En absorbant le dioxyde de carbone (CO_2) et en libérant de l'oxygène, les arbres participent activement à la lutte contre le changement climatique.

Leurs feuilles agissent comme des filtres naturels, captant les particules fines et les polluants atmosphériques, contribuant ainsi à un air plus sain pour tous.

Les arbres contribuent à la lutte contre l'érosion des sols et facilitent la gestion des eaux pluviales.

Grâce à leurs racines, les arbres stabilisent les sols et limitent leur dégradation.

Ils favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol, réduisant le ruissellement et la pression sur les réseaux d'évacuation. Ce rôle est essentiel pour prévenir les inondations et améliorer la qualité des eaux qui rejoignent les milieux naturels.

Les arbres sont de véritables refuges pour la biodiversité.

Ils offrent gîte et couvert à une

multitude d'espèces animales et végétales. En ville, ils permettent le maintien de la biodiversité locale, en attirant notamment les polliniseurs indispensables à la reproduction des plantes. Leur présence favorise des écosystèmes équilibrés et résilients.

URBAINS



Les arbres améliorent le cadre de vie

Leur présence embellit les rues, les parcs et les jardins, apportant fraîcheur, ombre et sérénité. Ils contribuent à réduire les îlots de chaleur urbains, atténuent les nuisances sonores et créent des espaces propices à la détente, aux loisirs et aux rencontres.

Les arbres sont des éléments du patrimoine communal

Ils participent à l'identité visuelle et culturelle des territoires. Certains arbres, par leur ancienneté ou leur emplacement, deviennent des repères historiques ou symboliques. Ils peuvent aussi être intégrés à des projets pédagogiques, permettant de sensibiliser les citoyens à l'écologie et à l'histoire naturelle.

SOCIAUX ET SANITAIRES



Les arbres jouent un rôle significatif dans le bien-être psychologique, l'activité physique et le renforcement des liens sociaux.

La présence d'arbres et d'espaces verts est associée à une réduction du stress,

de l'anxiété et de la dépression. Passer du temps dans la nature peut améliorer l'humeur et favoriser un sentiment de calme et de sérénité.

Les espaces verts, tels que les parcs et les jardins, incitent les gens à sortir et à pratiquer des activités physiques comme la marche, la course, le vélo ou le yoga. L'accès à des environnements naturels peut motiver les individus à adopter un mode de vie plus actif.

Les arbres et les espaces verts créent un environnement accueillant et peuvent servir de lieux de rassemblements. Ils offrent des opportunités pour les interactions sociales.



PROTÉGER





RÉGLEMENTATION FRANÇAISE AUTOUR DE L'ARBRE

Les principales règles à connaître sont les suivantes :

Distances de plantation

(Articles 671 à 673 du Code civil)

- Si la hauteur de l'arbre dépasse 2 mètres, il doit être planté à au moins 2 mètres de la limite séparative,
- Si la hauteur de l'arbre est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimale de plantation est fixée à 0,5 mètre de la limite séparative,
- Les règles locales peuvent prévoir des distances différentes.

⚠ Si l'arbre ne respecte pas ces distances, le voisin peut demander son arrachage ou à ce que soit réalisée une taille de réduction, sauf si l'arbre est planté depuis plus de 30 ans ou si une servitude de vue ou de plantation a été acquise.



Taille et entretien

- Les branches d'un arbre ne doivent pas dépasser chez le voisin. Celui-ci peut exiger leur coupe.

⚠ Seul le propriétaire de l'arbre peut le faire. Le voisin est autorisé à couper lui-même les racines, ronces ou brindilles qui dépassent sur sa propriété.

- En ce qui concerne la voirie et les réseaux, les arbres ne doivent pas : gêner la circulation (piétons, véhicules), masquer la visibilité des panneaux routiers, toucher les lignes électriques ou téléphoniques.

- Un propriétaire est responsable si un arbre ou une branche mal entretenue tombe et cause un dommage sur un passant, un véhicule, une habitation...

⚠ Le maire peut imposer au propriétaire une intervention d'élagage si les branches avancent sur le domaine public et représentent un danger imminent.

Règles d'urbanisme locales

- Les PLU (plans locaux d'urbanisme) ou les règlements de lotissement peuvent recommander et imposer :

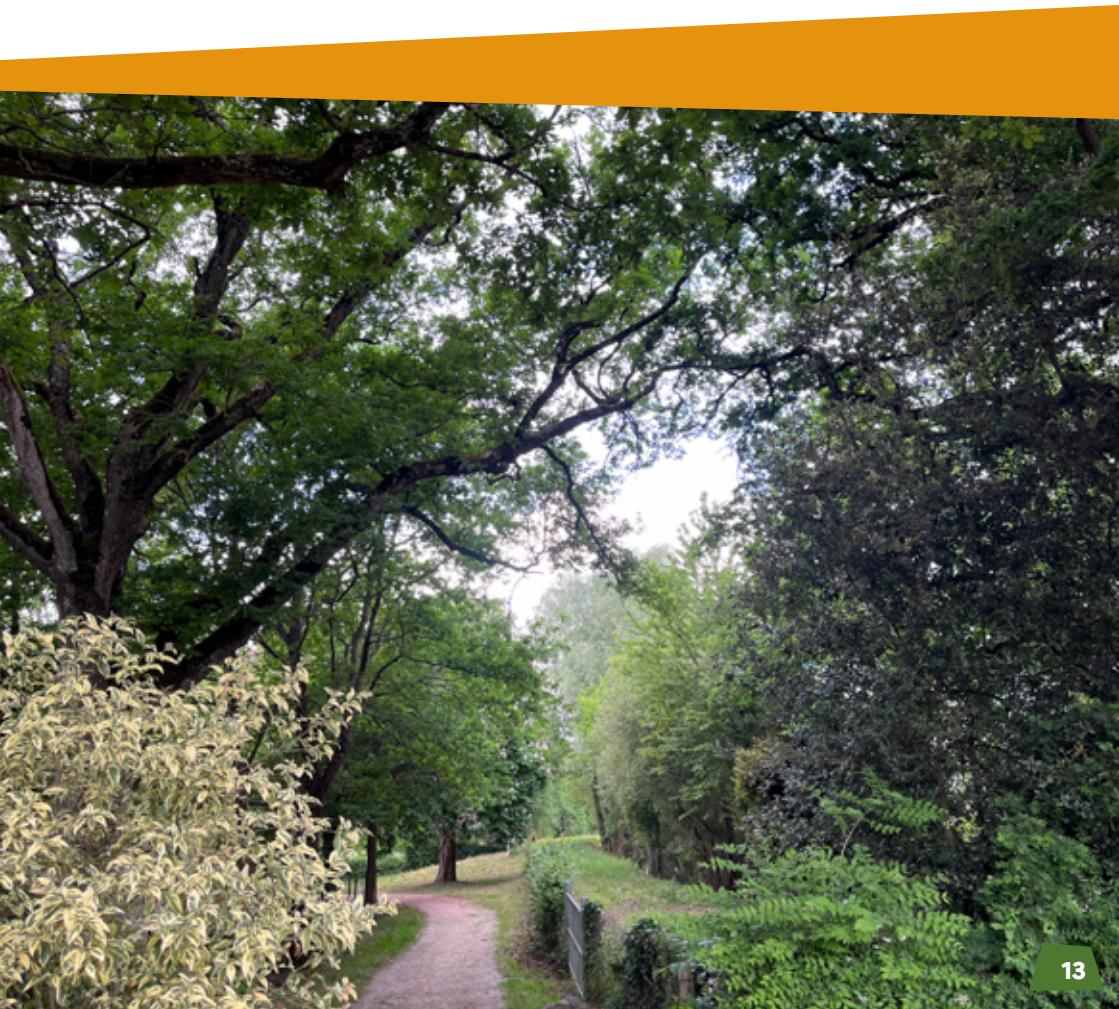
- Des essences particulières à planter : <https://www.sablesursarthe.fr/wp-content/uploads/2025/07/PLUiH-especes-vegetales.pdf>
- Des distances supérieures à celles fixées par la réglementation française,
- L'interdiction d'abattre certains arbres sans autorisation.

Arbres remarquables et protection

- Certains arbres bénéficient d'une protection particulière s'ils sont inscrits dans le PLU ou classés comme « arbres remarquables ». Leur abattage ou leur taille sévère nécessite alors une autorisation en mairie.
- En zone protégée (en site classé, aux abords des monuments historiques...), une autorisation préalable est parfois nécessaire.

Domaine public et voirie

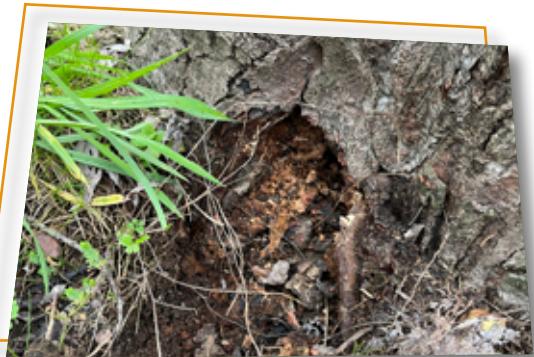
- L'entretien des arbres sur le domaine public relève de la mairie ou de la collectivité qui en est gestionnaire
- Au même titre que pour les arbres d'un voisin, les riverains n'ont pas le droit de les couper ou les élaguer eux-mêmes.



L'ARBRE FACE AUX RISQUES

RISQUES BIOLOGIQUES

- Maladies fongiques : champignons responsables de pourritures, chancres, dépérissements
- Insectes ravageurs : défoliateurs, xylophages, piqueurs-suceurs,
- Bactéries et virus
- Espèces envahissantes



RISQUES CLIMATIQUES



- Canicules, sécheresse et manque d'eau
- Gel et froid extrême
- Vents violents et tempêtes

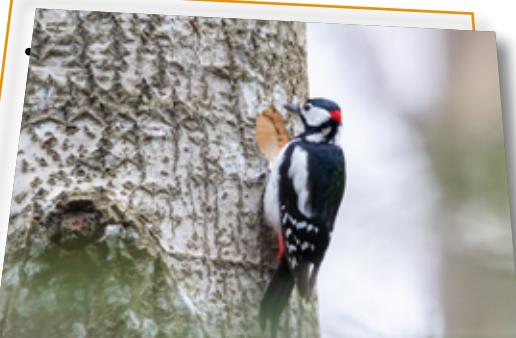
RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES



- Mauvaise plantation (sol inadapté, manque d'espace, racines contraintes par l'environnement souterrain)
- Entretien inapproprié (tailles sévères ou trop fréquentes, blessures non cicatrisées)
- Pollution de l'air et du sol
- Compactage du sol (piétinements excessifs, passages de véhicules)
- Travaux de terrassement ou de voirie menés à proximité
- Accidents de la circulation (photo ci-contre)

RISQUES LIÉS AUX ANIMAUX

- Mammifères qui griffent les écorces et grignotent les jeunes pousses et bourgeons
- Cervidés qui frottent leurs bois sur les troncs
- Oiseaux qui creusent les arbres pour nicher
- Castors qui parviennent à abattre des arbres entiers



VIEILLISSEMENT ET FRAGILITÉ NATURELLE



Comme tout organisme vivant, l'arbre vieillit et plusieurs signes sont visibles :

- Présence de cavités et de bois mort
- Perte de vigueur et plus grande sensibilité aux parasites et intempéries

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En respect des obligations réglementaires et face aux multiples situations et risques qu'affrontent ou représentent les arbres, la commune prend différents engagements :

ENTRETIEN ET MAINTIEN EN SÉCURITÉ DU PATRIMOINE ARBORÉ

Au travers d'interventions en régie ou par des prestataires qualifiés, la commune veille à la pérennité et la sécurité des arbres de la commune en :

- Conservant le plus d'arbres possibles dès lors que les conditions d'espace et de sécurité sont présentes,
- Privilégiant des tailles douces ou raisonnées,
- Élaguant régulièrement les arbres d'alignements pour limiter les risques sur les façades des habitations ou les réseaux aériens,

- Menant des coupes de bois mort ou des actions de récépage quand l'état de l'arbre le justifie,
- Sécurisant certains périmètres autour des arbres
- Procédant à des abattages préventifs pour la sécurité des usagers,
- Interdisant l'accès public aux parcs municipaux lors d'épisodes météorologiques à risques,
- Déposant systématiquement plainte et en engageant des poursuites quand un arbre a subi des dégradations du fait d'un tiers,
- Participant au dispositif « Sentinelles de la forêt ».



PROTECTION DES ARBRES ET PLANTATIONS LORS DE TRAVAUX

Obligations générales

Le demandeur doit protéger et préserver les arbres, plantations, mobiliers urbains et équipements présents dans la zone des travaux qu'ils soient réalisés sur ou depuis un espace public.

Interdictions formelles

- De répandre de produits nocifs sur ou près des plantations.
- De planter des clous ou broches dans les arbres.
- D'utiliser les arbres comme point d'attache ou d'appui.
- Interdiction de couper des branches ou supprimer des végétaux sans autorisation de la commune.

Mesures de protection spécifiques

- Arbres se situant dans l'aire de manœuvre des engins et véhicules : protection par corsets en planches jusqu'à 2 mètres.
- Blessures aux arbres : traitement dans les délais les plus courts possibles par une entreprise agréée, aux frais du demandeur.
- Tranchées : autorisées à une distance minimale équivalente aux 2/3 du rayon du houppier, et à au moins 1,5 mètre du tronc.

Dépôts interdits

Afin de préserver les systèmes racinaires des arbres et, plus largement, les espaces verts, aucun dépôt de matériel ou matériaux sur pelouses, allées, terres pleines d'espaces verts n'est autorisé.

SENTINELLES DE LA FORÊT : UN RÉSEAU CITOYEN POUR PRÉVENIR LES INCENDIES



Inspiré du modèle des « Voisins vigilants », le dispositif Sentinelles de la forêt mobilise les citoyens pour renforcer la prévention et la surveillance des feux de forêt. Son objectif principal est de sensibiliser la population au risque incendie et de favoriser une alerte rapide en cas de départ de feu.

Les personnes engagées dans ce réseau, identifiées comme « sentinelles », sont formées à adopter les bons réflexes : observer, signaler, et guider les secours si nécessaire. Elles signent une charte d'engagement précisant les modalités d'alerte auprès des sapeurs-pompiers ou de la gendarmerie.

Ce dispositif existe depuis 2023 sur le territoire du Pays sabolien. Il permet à chacun de devenir acteur de la protection de la forêt, dans un contexte où 90 % des incendies sont d'origine humaine.- Participant au dispositif « Sentinelles de la forêt ».

BARÈME DE VALORISATION DES ARBRES

Afin de reconnaître la valeur du patrimoine arboré sabolien et pour mieux le défendre lorsqu'il subit des préjudices, un barème de valorisation reconnu au niveau national est utilisé pour évaluer les dommages causés aux arbres.

<https://www.baremedelarbre.fr/>

CE BARÈME PERMET DE :

- Quantifier financièrement les préjudices et dégâts subis par les arbres à la suite d'interventions humaines (chantiers, accidents de la route, vandalisme...)
- Fixer des compensations financières afin d'accompagner le dépôt de plainte
- Responsabiliser les entreprises et particuliers intervenant à proximité des arbres

CE BARÈME PREND EN COMPTE :

- L'espèce et la variété de l'arbre,
- Sa taille, son âge et son état sanitaire
- Son rôle écologique et paysager,
- Le degré des dégradations subies au niveau racinaire, du tronc et/ou des branches

Ce dispositif permet à la commune de préserver ses arbres et d'assurer un principe de juste réparation en cas de dégradations.



EXEMPLE D'ÉVALUATION DE LA VALEUR DE L'ARBRE

RAPPORT : PLATANE DE SABLÉ-SUR-SARTHE VIE N°21

Valeur VIE de l'arbre
18660 €

Date de l'évaluation
2020-11-25

Contexte & commentaires
Evaluateur : Augustin Bonnardot
Démonstration

Conditions Générales d'Utilisation

Les outils VIE et BED sont destinés en premier lieu à un usage professionnel. Les résultats obtenus dépendent des connaissances et données entrées par l'utilisateur. L'utilisation qui pourra être faite des résultats est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, et la responsabilité des auteurs ne saurait être engagée. Il incombe à l'utilisateur, qui assure seul l'utilisation des outils VIE et BED, de vérifier la pertinence et la cohérence des résultats obtenus. [Rappel du lien vers les CGU.](#)

Légende des résultats

Données saisies par l'évaluateur :  Valeurs VIE

Description de l'arbre

 Nom latin
Platanus hispanica

 Nom vernaculaire
Platane

 Identifiant de l'arbre
2407

Localisation

 Adresse ou coordonnées GPS
RD 215

 Département
SARTHE

 Commune
SABLÉ-SUR-SARTHE

Les dimensions et la forme de l'arbre

 Tige ou cépée
Tige

 Diamètre du houppier
15

 Hauteur de la première feuille vivante
6

 Volume du houppier

Caractéristique du taxon

 Grandeur
Potentiel > 20 m

 Longévité
Potentiel de 200 à 250 ans

 Densité du bois
Moyenne : de 0,448 à 0,560 g/cm³

 Séquestration carbone
Faible

 Potentiel allergisant
Faible ou inconnu

 Emissions de composés organiques volatils
Nulles ou inconnues

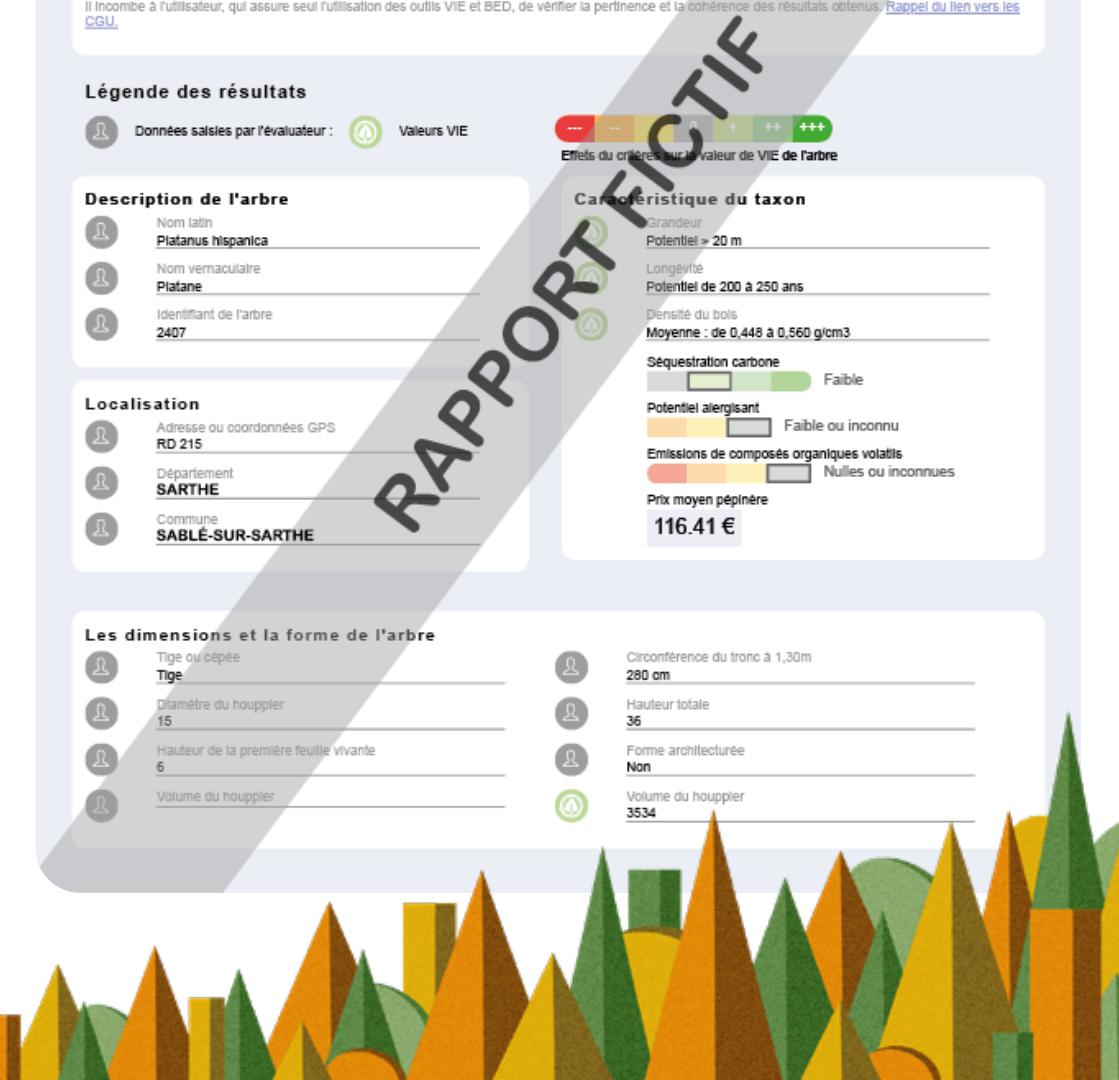
 Prix moyen pépinière
116.41 €

Circonférence du tronc à 1,30m
280 cm

Hauteur totale
36

Forme architecturée
Non

Volume du houppier
3534



DÉVELOPPER







PLANTER LE BON ARBRE AU BON ENDROIT

1. ANALYSER LE SITE

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour déterminer l'emplacement de votre futur arbre : la nature du sol, l'espace disponible ou le climat, tout comme la présence, ou non, de réseaux souterrains.

2. CHOISIR L'ESSENCE

Le choix de l'essence de l'arbre dépendra des critères nécessaires à sa croissance, influencés par l'environnement dans lequel il pousse. À titre d'exemple, certaines espèces méditerranéennes ne sont pas adaptées à notre climat local et ne peuvent s'y épanouir. À l'inverse, les espèces locales doivent, dans la mesure du possible, être diversifiées pour favoriser le développement d'un

écosystème riche. La liste des espèces végétales à proscrire et recommandées est intégrée au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Liste à consulter sur www.sablesursarthe.fr

3. PRÉVOIR LA CROISSANCE

En fonction du lieu où sera planté votre arbre, envisagez l'envergure et la taille qu'il peut avoir dans plusieurs années.

4. PLANTER ET ENTREtenir

Chaque espèce dispose de sa période idéale de plantation. De la même manière, l'arrosage doit être adapté à l'arbre, en jonglant entre le gaspillage de la ressource en eau et les besoins. Tout comme l'arrosage, la taille de l'arbre doit être raisonnée et douce, en respectant la nidification des oiseaux et l'hibernation de certaines espèces.

LA VILLE PLANTE !

Chaque année, la ville plante une centaine d'arbres pour développer son patrimoine végétal et compenser les arbres en fin de vie. Ces plantations peuvent prendre la forme de vergers participatifs, de haies champêtres, d'arbres isolés, de végétalisation des cours d'école... Elles sont guidées par la volonté de pouvoir les gérer ensuite de manière raisonnée et d'assurer durablement un impact sur l'environnement et les paysages de la commune.

ET SI VOUS AUSSI, VOUS PLANTIEZ UN ARBRE ?

Pas besoin de grands espaces pour planter un arbre et améliorer son cadre de vie. Dans de petits jardins, privilégier les arbres à ports compacts ou érigés. Pour les petites cours ou tout petits jardins, tournez-vous vers de grands arbustes comme le Photinia ou le Chèvrefeuille. Les oiseaux apprécieront et vous aussi !

COMMENT PLANTER UN ARBRE ?

1. PRÉPARATION DU SOL

- Béchez la terre et creusez des trous de 60 à 80 cm de profondeur et de largeur
- Décompactez la terre

3. DISPOSITION DU VÉGÉTAL

- Si besoin, grattez la motte pour démêler les racines
- Disposez le végétal bien droit
- Recouvrez de terre
- Le collet doit être à 5 cm au-dessus du niveau du sol
- Tassez la terre sans la compacter

5. PAILLAGE

- Recouvrez le pied de l'arbre d'au moins 5 cm de paillage
- Prévoir un tuteurage disposé de biais, face aux vents dominants

2. MÉLANGE DE TERRE

- Faites un mélange de terre et de terreau ou de compost
- Versez une couche de ce mélange dans le fond du trou

4. ARROSAGE

- Façonnez une cuvette autour du végétal
- Arrosez abondamment en remplissant la cuvette

6. ENTRETIEN

- Surveillez l'arrosage durant les 3 premières années
- Rajoutez du paillage tous les 2 ans



QUI CONTACTER EN CAS DE DÉGÂT CONSTATÉ SUR UN ARBRE ?

QUI CONTACTER POUR AGIR EN CAS DE :

DÉCHETS, CHOCKS OU DÉGRADATIONS

Direction de l'Ingenierie et de la
Transition Ecologique (DITE)
02 43 62 50 40

dite.secretariat@sablesursarthe.fr

OU

Via l'application **SABLE**


COUPE D'ARBRE ILLÉGALE, DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Office Français de la Biodiversité (OFB)

COUPE DE BOIS OU DÉSORDRE EN FORÊT

Office National des forêts (ONF)

DÉPART DE FEU D'ARBRE OU DE FORêt

Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Sarthe (SDIS 72)
Numéro 18



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

